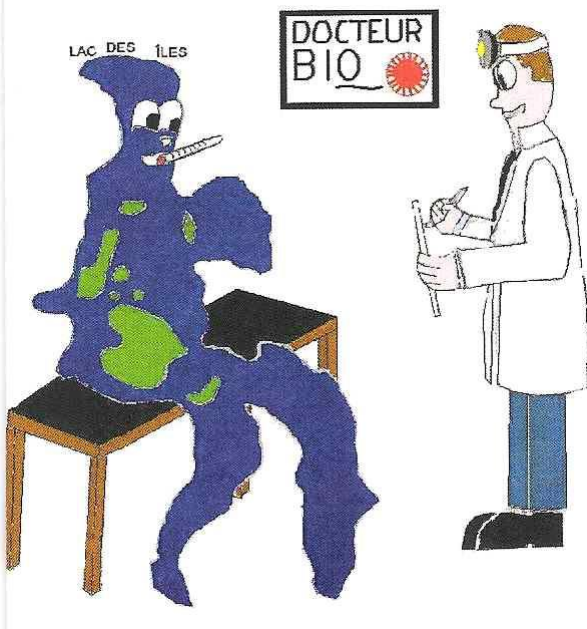


ENGRAIS, PESTICIDES OU AUTRES FERTILISANTS

INTERDITS



*** Attention au phosphore et à l'azote ***

La municipalité se doit de prévenir l'eutrophisation, le vieillissement entraînant la perte prématurée de ses plus grandes richesses : les lacs.

En effet, l'eutrophisation est un processus normalement lent et naturel qui se voit accéléré par les activités humaines générant d'importantes quantités de phosphore et d'azote. En conséquence, cet apport d'éléments nutritifs au lac stimule la croissance d'algues et de plantes aquatiques, une étape vers l'eutrophisation.

Parmi les sources de phosphore et d'azote se trouve l'épandage d'engrais peu importe s'ils sont biologiques ou non. La municipalité possède le règlement no 326-02-01-B, *relatif à la restriction sur l'épandage d'herbicides, engrais chimiques et pesticides en bordure des rives :*

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Article 2

2.1 a) extrait : constitue une nuisance, le fait par un propriétaire ou l'occupant d'un immeuble à l'intérieur d'une bande de terrain de cent mètres mesurée à partir de la limite des hautes-eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, d'épandre ou de faire épandre sur le dit immeuble, de l'engrais du pesticide, ou de l'herbicide chimique : constitue une nuisance, l'épandage de produit chimique de même nature utilisés pour l'entretien des pelouses.